

de la Commission Permanente

N° 2008-2-6-10 Séance du vendredi 8 février 2008

## PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2005-2006-2007-2008 Chapitre 204

Assainissement (C013) - Alimentation en Eau Potable(C012) - Aménagement Hydraulique du Vignoble (C015)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2005/I 6ème/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008/I 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 19/09/2005, 12/01/2006, 09/03/2006, 08/02/2007, 27/06/2007 et 26/09/2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2005, 2006, 2007 et 2008 d'Assainissement, d'Alimentation en Eau Potable et d'Aménagement Hydraulique du Vignoble, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du:
  - · Programme 2005 : un montant de subvention de 76 480 € pour l'Assainissement,
  - · Programme 2006 : un montant de subventions de 124 037 € pour l'Assainissement,

- Programme 2007: un montant de subventions de 10 780 € pour l'Assainissement et de 8 280 € pour l'Alimentation en Eau Potable,
- Programme 2008 : un montant de subventions de 6 041 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble.

L'imputation est la suivante : Chapitre 204 - Nature 20414 - Fonction 61.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Cénéral du Haut-Rhin

et par délégation Le 1er Vice-Présiden

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre .....abstentions